

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	23 mai 2019	03 juin 2019
Quorum 56		
Votants 67		
Suffrages exprimés : 67		

**Séance du 12 juin 2019**

N°190603-39

L’an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

MM Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Yvon PESQUET, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL  
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
M. Benoît MOREAU représenté par Mme Marie-Hélène CHANGARNIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON  
M. Jean-François BOQUET a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valéry en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
M. Alain POILVE a donné pouvoir à M. Daniel SEIGNEUR  
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents excusés :

MM Claude DESAEGER, Thierry FABAREZ, Stéphane FOLLIN et Mme Dominique CHAUVEL

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, René VIMONT et Mmes Mme Christine CHANGEUX, Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean BUGEON a été élu secrétaire de séance.

\*-\*-\*\*

**Objet :**

**DEVELOPPEMENT DURABLE – Promotion de l’efficacité énergétique - convention de partenariat avec la société Certinergy**

**N°39**

Vu ensemble les articles L.5211-1 à L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV),

Vu le Code de l'Energie et plus particulièrement son article L.221-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le projet de convention joint à la présente note de synthèse,

Considérant que les Certificats d'Economies d'Energie (ci-après CEE) constituent des outils d'incitation financière permettant la réalisation d'économies d'énergie,

Considérant que le législateur a introduit, à l'article 30 de la loi dite TEPCV (codifié à l'article L.221-7 du Code de l'Energie), une obligation d'économies d'énergie spécifique liée à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique,

Considérant que la réalisation d'opérations d'économies d'énergie au bénéfice de ces ménages donne lieu à l'obtention de Certificats d'Economies d'Energie (les «*CEE précarité*»),

Considérant qu'en fonction du bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, deux types de Primes CEE peuvent être versés à la Communauté de Communes :

- Prime CEE correspondant aux primes financières incitant à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique,
- Prime CEE correspondant aux primes financières incitant à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie au bénéfice de tous autres bénéficiaires.

Considérant que la société CertiNergy incite l'ensemble des acteurs (entreprises, collectivités territoriales, établissements publics, bailleurs sociaux, copropriétés, particuliers...) à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique et les accompagne ensuite dans le processus d'obtention des CEE générés par lesdits travaux,

Considérant que l'offre de la société CertiNergy permet, à une collectivité locale qui installe ou fait installer pour son compte du matériel tendant à une amélioration de sa performance énergétique globale, de réaliser davantage de travaux et d'investissements performants énergétiquement par le biais de la valorisation des CEE correspondant aux travaux entrepris (article 5 du projet de convention),

Considérant que la convention proposée par la société a pour objet de centraliser le dépôt des dossiers de demandes de certificats d'économies d'énergie et de fixer les conditions selon lesquelles elle participe financièrement à la réalisation des opérations éligibles au dispositif réglementaire des CEE en valorisant les CEE générés par ces opérations,

Considérant qu'à ce jour, le dispositif est mis en place jusqu'au 31 décembre 2020, quatrième période au sens du CEE,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Electrification et Développement Durable en date du 27 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **adhère au partenariat proposé par la S.A.S Certinergy en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique par la valorisation des CEE,**
- **autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la SAS Certinergy dont le projet est joint en annexe,**
- **autorise le Président à présenter des dossiers à la SAS Certinergy jusqu'au terme de la convention.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 39 - Séance du 19/06/19 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 21/06/19  
Date de publication : 21/06/19

Le Président,  
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190612-190603-39-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2019  
Date de réception préfecture : 21/06/2019

